

REVISION

Arrêté le:

21 février 2019

Approuvé le:

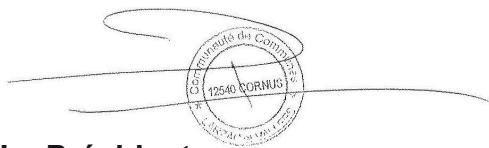
22 Octobre 2019

Exécutoire le:



VISA

Date : 22 Octobre 2019



Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

PADD

3.1

Préambule

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la Communauté de Communes de Larzac et Vallées a décidé de procéder à la révision de son PLUi (Plan Local d'Urbanisme inter-communal) valant élaboration d'un nouveau PLUi. Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

RAPPEL: LE PADD

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire, concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictées par le code de l'urbanisme et notamment:

Article L101-1 du CU

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction,

sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de

l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (cf. ci-dessus : principes induits par l'article L101-2 du CU).
- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles.
- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.
- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.
- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ;

transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.
- Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

Le présent document, PADD du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage à court et à long terme.

En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes Larzac et Vallées. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.

Rappel des constats et enjeux territoriaux

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 5267 habitants en 2012 (source : Insee). • 16,4% de croissance démographique entre 1990 et 2013 (+33.5 habitants/an entre 1990 et 2013). • Solde naturel négatif, compensé par un solde migratoire positif. • IV = 127.9 : population vieillissante. • Tranches de population dominantes : les plus de 45 ans. • 2297 ménages en 2012. • En 2012, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. Taille des ménages en réduction constante, s'expliquant par une progression des petits ménages (731 personnes seules, 159 familles monoparentales), tandis que le nombre de famille avec enfants est en légère décroissance. • Un atout majeur, une situation stratégique aux portes des bassins d'emploi de Millau, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Cernon et Roquefort. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir cette dynamique démographique afin de remplir l'objectif de 16% (+0,42% par an) de croissance fixé par le SCoT d'ici 30 ans. Objectif sectorisé du SCoT (DOO) sur la CCLV de +0.51% par an. • Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements. • Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.). • Affirmer le statut de pôle relais de la commune de La Cavalerie. • Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. • Anticiper l'arrivée de la légion sur territoire communautaire et autres projets structurants. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (notamment entre les différentes communes, vis-à-vis des réseaux...)</p>

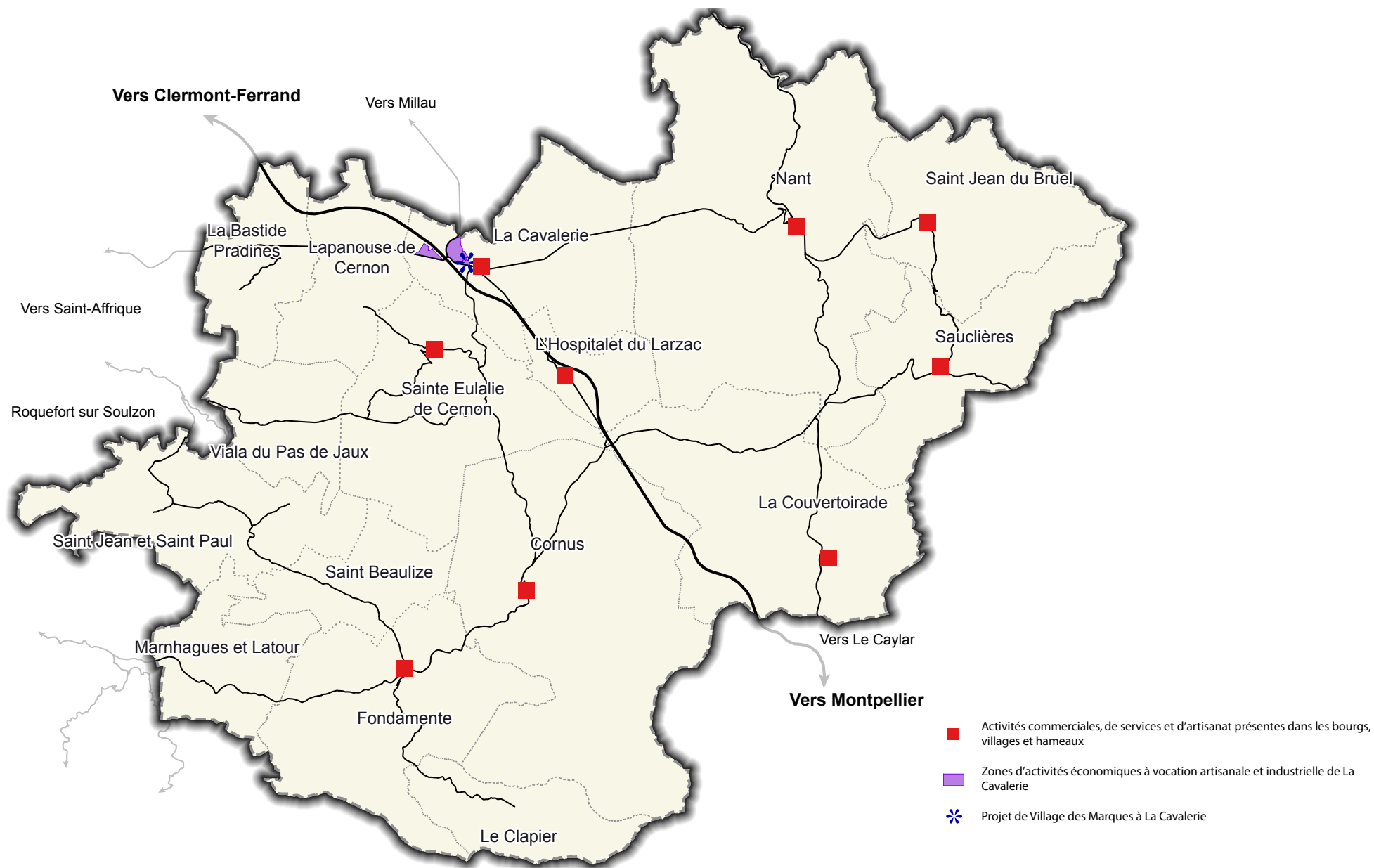
Rappel des constats et enjeux territoriaux

LOGEMENT	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements en augmentation mesurée (+33 résidences principales/an entre 1999 et 2012, selon l'Insee). • Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (47%). • Une part de logements vacants dans la moyenne départementale (9,4%) mais qui a tendance à augmenter : +224 logements vacants depuis 1999, selon l'Insee. • Locataires : 528 ménages (+32 ménages entre 2007 et 2012). • Majorité de maisons individuelles (90,1%). • Permis de construire : entre 2005 et 2014, 423 logements ont été autorisés sur la Communauté de Communes, dont 323 logements neufs et 100 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 42.3 logements par an : <ul style="list-style-type: none"> - 32.3 logements/an issus de constructions neuves. - 10 logements/an issus de constructions existantes. • Du bâti existant, de type granges anciennes qui semble encore représenter un réel potentiel en termes de création de logements par changement de destination (135 dont 78 hors périmètres agricoles). • Consommation de l'espace (entre 2003 et 2015) : 25.97 hectares pour des constructions à vocation d'habitat dont 19.34 ha en zone constructible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.), conformément aux enjeux définis par le SCOT. • Engager une politique plus économe de consommation de l'espace, en termes d'urbanisation, conformément aux dispositions du SCOT. • Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changements de destination) afin de soutenir une offre variée en logements. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?</p>

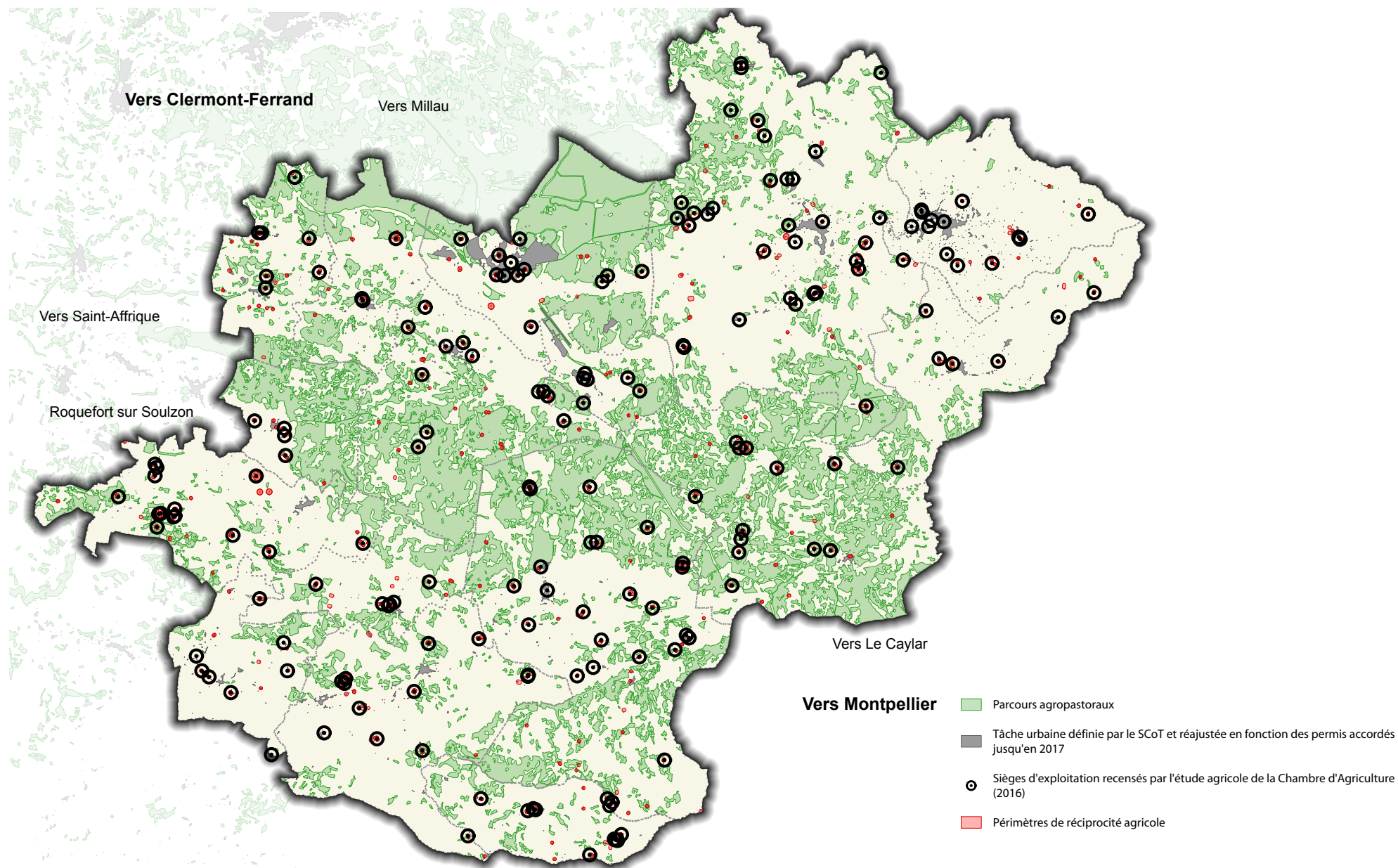
Rappel des constats et enjeux territoriaux

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux d'activité : 70,7% en 2007, 72,7% en 2012. • Taux de chômage élevé (11,3%) et en augmentation (9,3% en 2007), supérieur aux taux de l'arrondissement comme du département. • En 2012, 52% des actifs travaillent et résident sur la même commune. • En 2014, 492 établissements sur la Communauté de Communes, selon l'Insee. • En 2012, 1912 emplois sur la Communauté de Communes. • Présence de deux zones d'activités très importantes en frange Ouest de La Cavalerie. • Des commerces et services de proximité sur les bourgs : présents mais relativement limités, en raison de la proximité avec l'agglomération Millavoise. • Tourisme patrimonial. • Un territoire orienté vers les énergies renouvelables avec : <ul style="list-style-type: none"> - 2 TEPCV : celui du PNRGC, celui de la CCLV ; - De nombreux projets liés aux énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, bois énergie et méthanisation. • Territoire agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial. • Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes, conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal et poursuivre la valorisation du paysage du Larzac. • Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles et forestières, notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention des collectivités voisines?</p>

Activités économiques du territoire



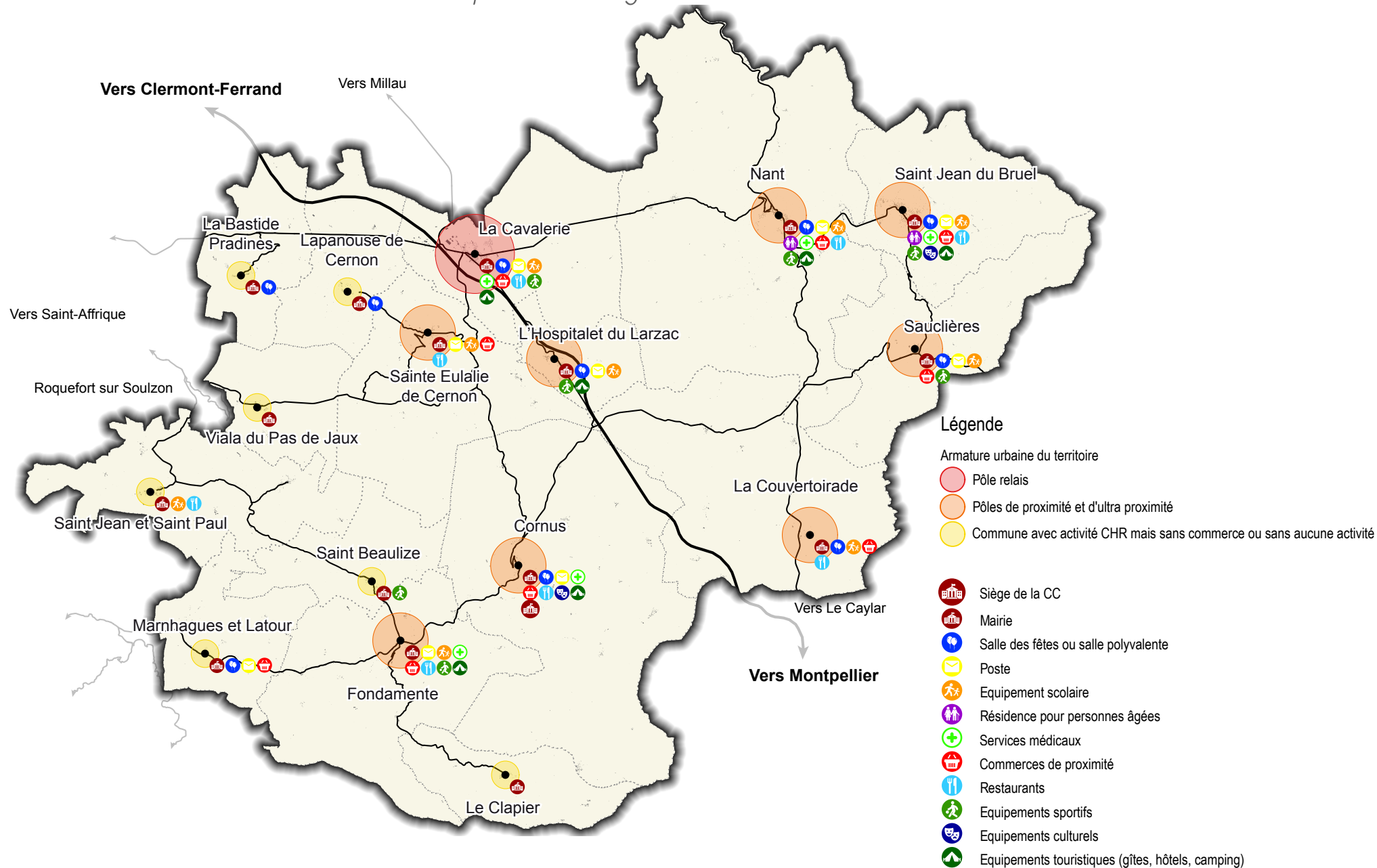
L'activité agricole, activité économique et garante de la gestion du paysage



Rappel des constats et enjeux territoriaux

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Des services présents sur neuf des seize communes mais davantage concentrés sur Cornus, La Cavalerie et Nant. • Présence de 10 écoles et 6 RPI. • Forte présence d'équipements liés aux personnes âgées, notamment sur les communes de Nant et Saint Jean du Bruel. • 73 équipements liés aux loisirs et au tourisme, • Bon niveau de desserte viaire. • Proximité des agglomérations Millavoise et Saint-Affricaine. • Les principaux bourgs en assainissement collectif avec certains secteurs et des hameaux en ANC (Assainissement Non Collectif). 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'adéquation équipements / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces • Soutenir la centralité des bourgs. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?</p>

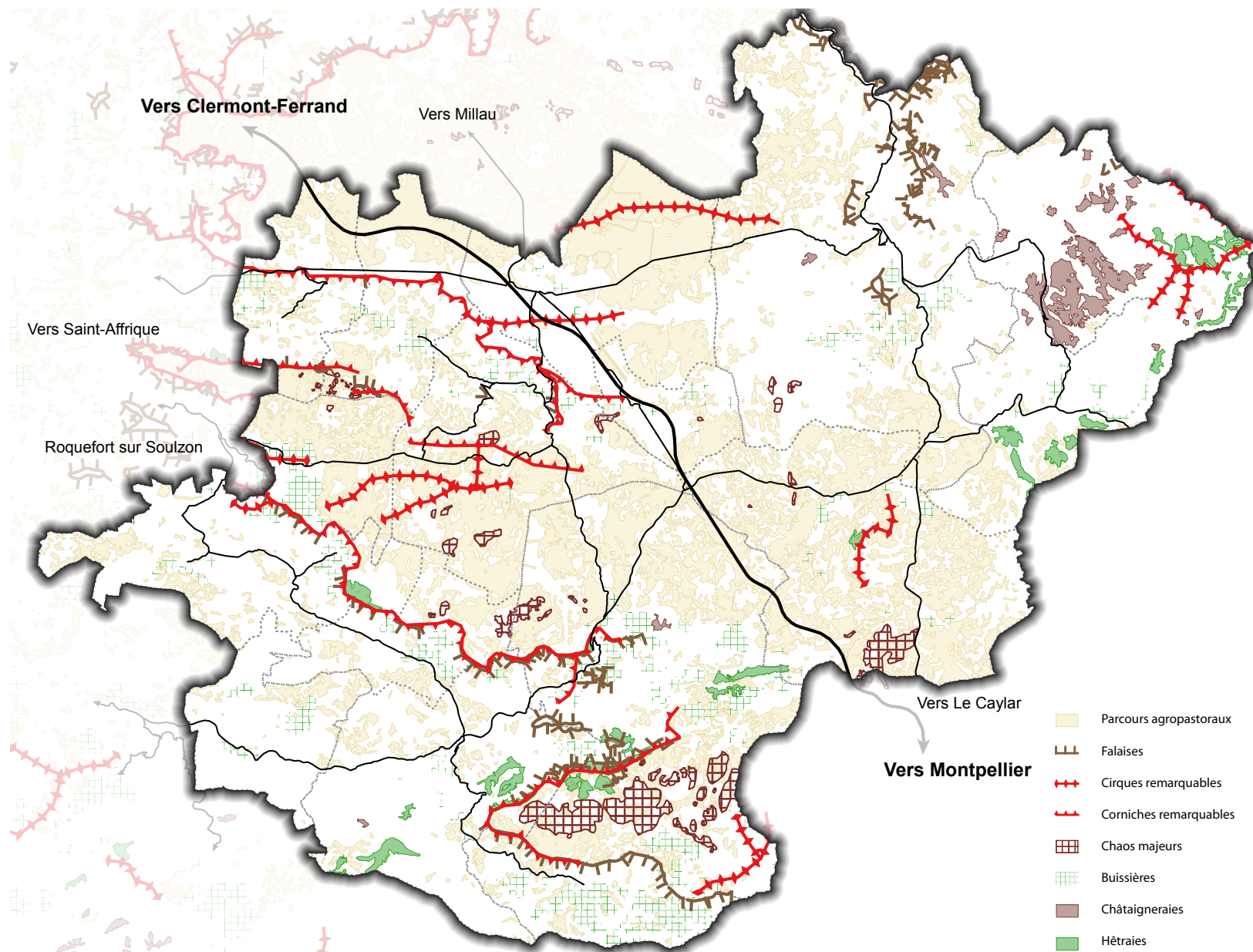
L'armature territoriale définie par le diagnostic commercial du SCoT



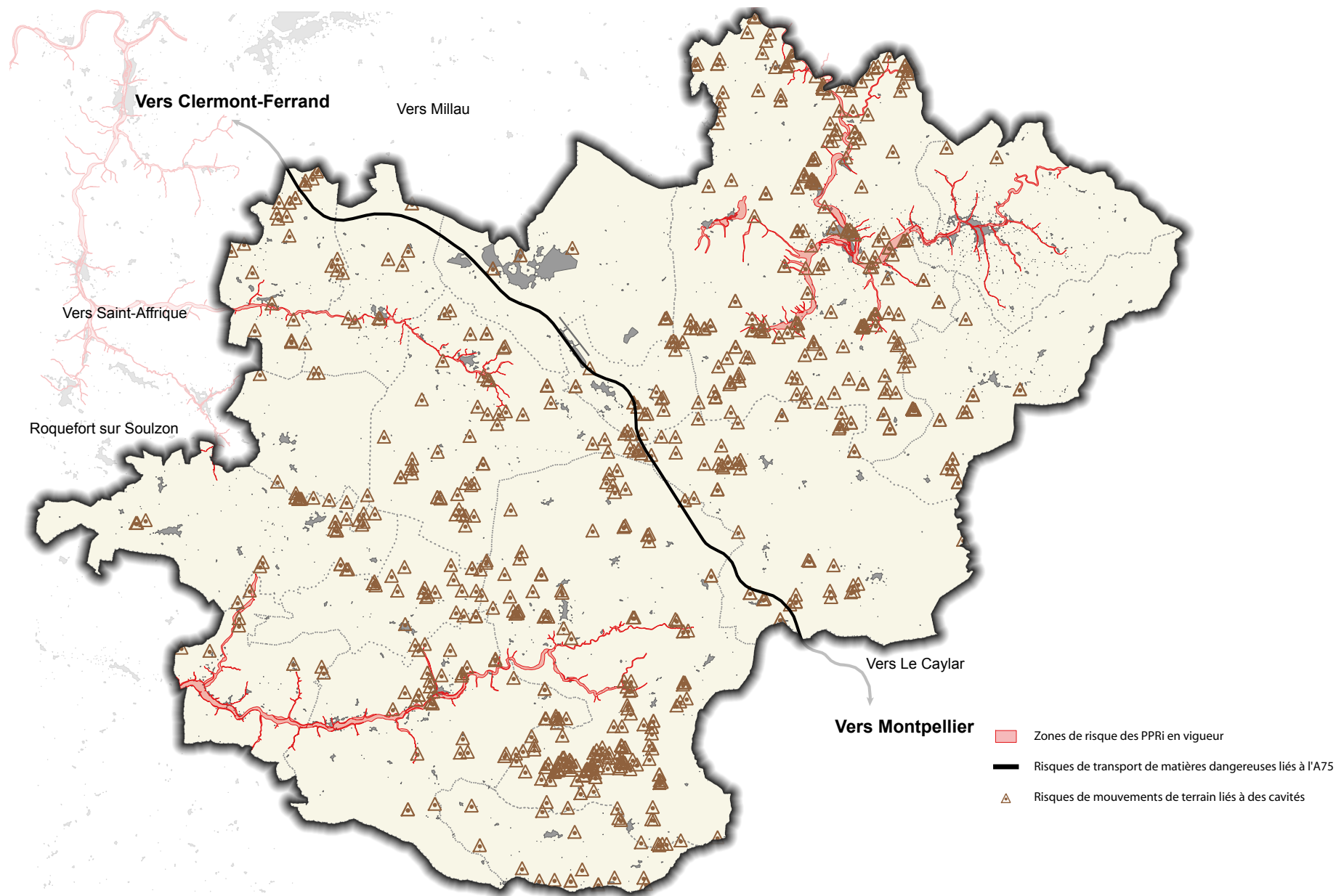
Rappel des constats et enjeux territoriaux

ENVIRONNEMENT (paysage naturel, environnemental et risques)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 3 entités paysagères identitaires définies par la géologie : les causses, avant causses et monts. • 8 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de type 2 et 15 ZNIEFF de type 1. • 1 trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. • Risque d'inondation. • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 42,25% du territoire. • Risque sismique : aléa très faible à faible. • Zone sensible à l'eutrophisation. • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines). • Aléa feu de forêt : faible à fort (commune de Nant). • Risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de GAZ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires. <p>Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?</p>

Paysages agricoles et naturels

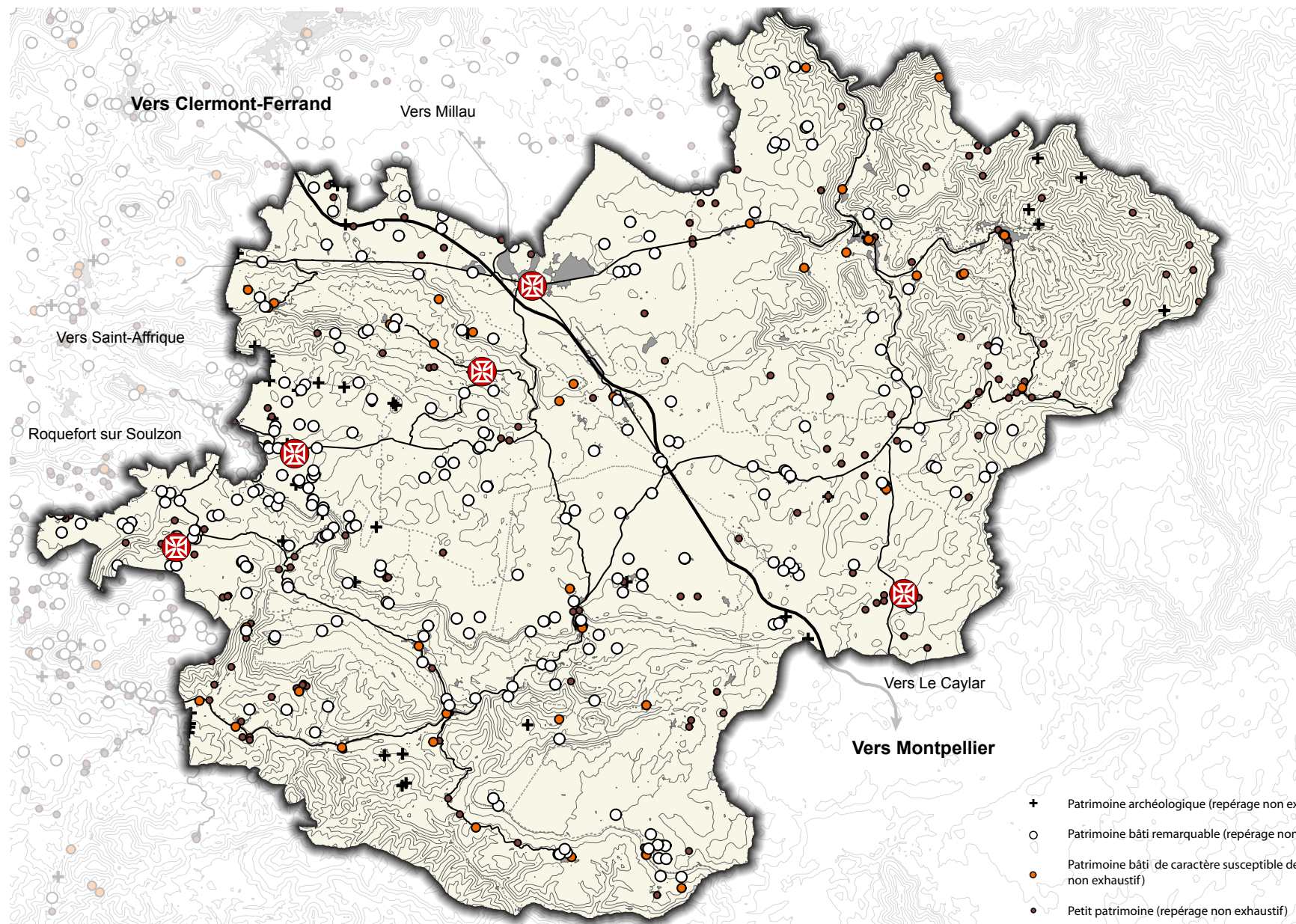


Les risques présents sur le territoire



Rappel des constats et enjeux territoriaux

ENVIRONNEMENT (paysage bâti)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Un mitage du paysage présent, préjudiciable à l'activité agricole. • 17 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux. • Une centralité éclatée sur plusieurs sites, ce qui participe néanmoins à la vie de chacun des bourgs et à leur mise en relation. • Des problématiques distinctes selon les entités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> - Les causses : faible densité de population notamment face à la problématique de la ressource en eau, les villages sont implantés en périphérie des zones cultivables. - Les avants causses : les avants causses rassemblent l'essentiel de la population du territoire. Les bâtiments agricoles traditionnels et les maisons d'habitation formaient un ensemble composant villages et hameaux. Aujourd'hui, les nouvelles constructions résidentielles et les lotissements sont d'avantage excentrés participant à l'étalement urbain. - Les monts : un habitat dispersé sous forme de fermes et hameaux sur les zones les moins pentues et dans les vallées. • Encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier. • Du petit patrimoine. • Un pôle économique affirmé, zones d'activités de la Cavalerie. • Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux. • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions ; évolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine. • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs. • Préserver la qualité architecturale des centres anciens. • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions. • Programmer et phaser l'urbanisation. • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. <p>Une réflexion intercommunale s'impose</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux ; - Pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.



Un territoire riche en patrimoine

- + Patrimoine archéologique (repérage non exhaustif)
- Patrimoine bâti remarquable (repérage non exhaustif)
- Patrimoine bâti de caractère susceptible de changer de destination (repérage non exhaustif)
- Petit patrimoine (repérage non exhaustif)
- ⊠ Cités Templières et Hospitalières de La Couvertouade, La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas et Le Viala du Pas de Jaux
- Courbes de niveau - équidistance : 50m
- Tâche urbaine définie par le SCoT et réajustée en fonction des permis accordés jusqu'en 2017

1. Organiser le développement urbain

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ?

- *Quelle croissance démographique ?*
- *Quelle offre en logements ?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain ?*
- *Quelles attentes et ambitions en termes de mixité sociale et urbaine ?*

1.1. Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Entre 1990 et 2013, la Communauté de Communes a vu sa population reprendre sa croissance sur un rythme de +32,3 habitants par an (+0.66% par an sur cette période) pour atteindre les 5267 habitants, ce qui correspond à une croissance du nombre de logements. Sur la période 2005 – 2014, 423 logements ont été autorisés, soit une moyenne de 42,3 logements par an répartis ainsi :

- 323 logements neufs (soit 32,3 logements par an) ;
- 100 logements issus de constructions existantes (soit 10 logements par an).

Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) fixe un objectif de croissance démographique de +0,51% par an sur 30 ans pour le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV).

Pour les 10 ans à venir, la Communauté de Communes souhaite développer l'accueil de nouvelles populations et espère maintenir la dynamique actuelle du territoire par la réalisation de différents projets (arrivée de la Légion, implantation d'un collège, réhabilitation des zones d'activités, développement des services petite enfance / enfance et jeunesse : extension du multi-accueil, développement des accueils de loisirs sans hébergement, investissement sur les piscines, desserte de la médiathèque par le TAD ...) ; par la proximité des pôles urbains structurants de Millau - Creissels et Saint-Affrique – Vabres-l'Abbaye et des emplois de Roquefort ; et ainsi atteindre les objectifs fixés par le SCOT

1.2. Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, sur le territoire de la CCLV, le SCoT du PNRGC fixe un objectif de 567 logements à créer entre 2011 et 2027. Afin de fixer des objectifs sur 10 ans à compter de l'approbation du présent document, il a été ajoutée une année aux objectifs de création de logements. Ainsi, au rythme moyen de 35 logements par an, l'objectif est de 602 logements à créer entre 2011 et 2028. Parmi ces 602 logements, il faut compter 122 logements issus de la reconquête de l'existant (115 entre 2011 et 2027 et 7 entre 2027 et 2028). Sur la période 2011 - 2027, il faut donc créer 480 logements neufs. Or, 121 logements neufs ont été produits entre 2011 et 2017. Il reste donc 359 logements neufs à créer d'ici 2028 pour répondre aux objectifs du SCoT.

Aussi, il sera nécessaire de :

- Permettre la création d'environ 359 logements neufs, soit environ 35,9 logements autorisés par an ;

1. Organiser le développement urbain

- Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2017 : 374 logements vacants dont 250 logements vacants présumés habitables (état du bâti de passable à bon) dont 227 hors périmètres de réciprocity (une part des 122 logements en reconquête de l'existant fixé par l'objectif du SCoT)) ;
- Favoriser l'entretien et le changement de destination de bâtiments existants dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager ;
- Tenir compte de la rétention foncière, estimée entre 30% et 60% sur le territoire ;
- Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes par la création de logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc).

1.3. Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie.

Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs :

- Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire ;
- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser ; ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages ;
- Les opérations d'ensemble seront privilégiées afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment

d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

- La constitution de réserves foncières en vue de développer l'urbanisation sera privilégiée afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.

1.4. Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés :

La logique de renforcement des pôles principaux doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la Communauté de Communes. Il s'agira notamment :

- De permettre le maintien et le développement des activités économiques, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur ;
- D'affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après :

1. Organiser le développement urbain

Extension	Importance de la production de logements	Répartition sur la commune
Niveau 1 : Pôle relais (1) La Cavalerie	Environ 25 %	93 % en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)
Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8) Saint-Jean du Bruel - Nant - Sauclières - L'Hospitalet du Larzac - Sainte Eulalie de Cernon - Cornus - Fondamente - La Couvertoirade	Environ 55 %	
Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7) La Bastide Pradines - Lapanouse de Cernon - Le Viala du Pas de Jaux - Saint Beaulize - Le Clapier - Marnhagues et Latour - Saint Jean et Saint Paul	Environ 20 %	

Les communes n'ayant pas de hameau doivent concentrer l'extension de l'urbanisation sur les bourgs et villages

1.5. Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages

Les prérogatives actuelles de limitation de la consommation d'espaces agricoles conduisent à penser un développement recentré sur les centre-bourgs.

Le projet de territoire poursuit donc ces objectifs :

- Au sein des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierre, jardins, parcs, etc.) ;

- Favoriser la densification puis l'extension des agglomérations existantes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager ;

- Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risques ;

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

1.6. En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

Le SCoT distingue les centre-bourgs et villages, qui accueillent la plupart des commerces et services des communes (dont la Mairie), des hameaux. Selon cette définition, les villages en comptent plus de 10 habitations, sans pour autant être le centre-bourg.

Ainsi, le territoire se compose d'un archipel de hameaux qui présentent un potentiel de construction ou de réhabilitation non négligeable. Il s'agira alors :

- D'autoriser la densification, voire des extensions limitées et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante ;
- De favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles, pour les autres hameaux :
 - Où l'activité agricole reste prégnante
 - Et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale

1. Organiser le développement urbain

- Et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales
 - Etc ;
- De permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat.

1.7. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit :

- Utiliser en priorité les espaces libres en densification des bourgs, villages et hameaux et compléter les besoins grâce à une extension limitée des bourgs et villages puis des hameaux.

La Communauté de Communes respecte donc les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre

en place une politique d'urbanisation visant principalement à favoriser le développement des bourgs et villages ; pour lesquels la densification et l'extension de l'agglomération existante seront privilégiées, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.

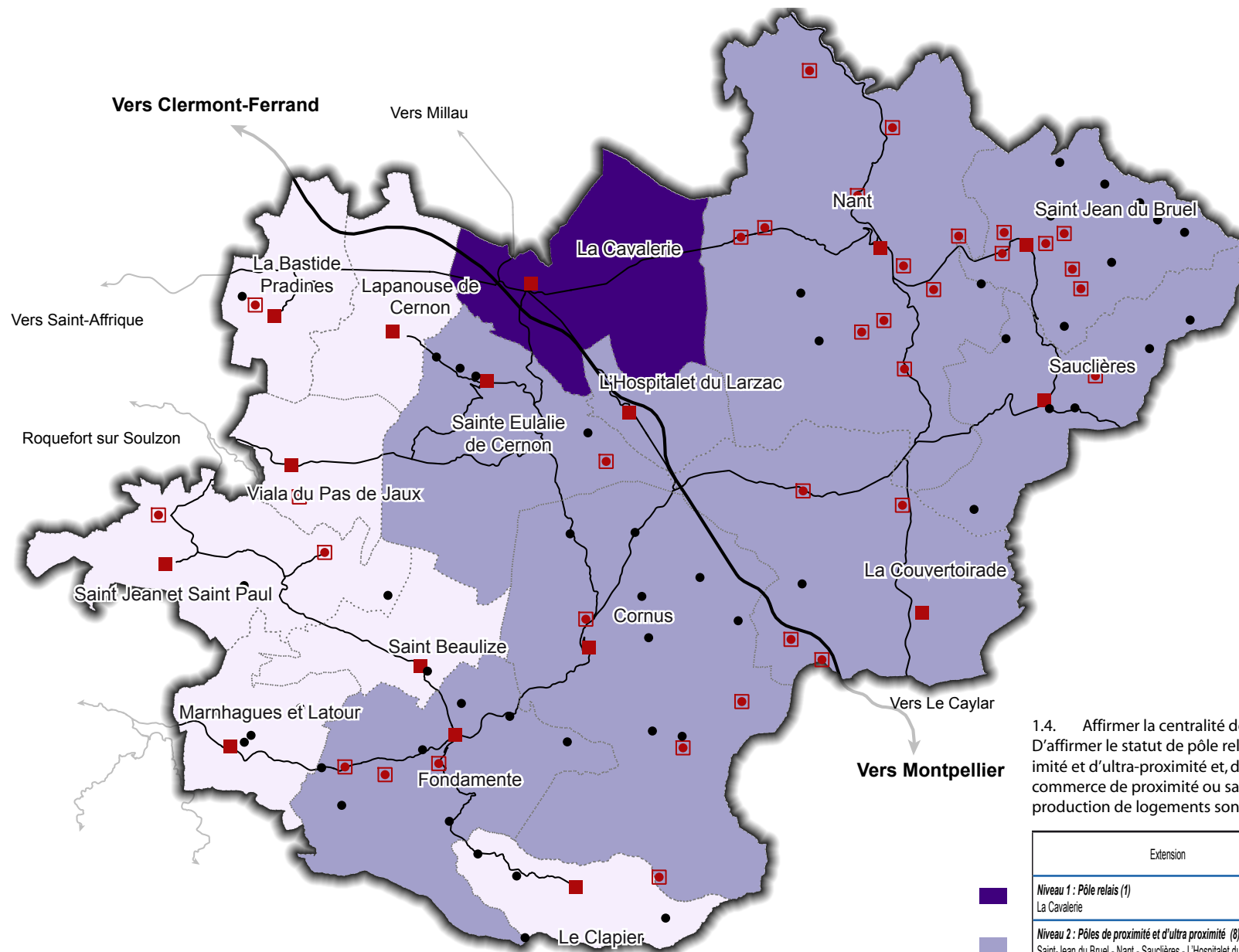
- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. Les objectifs du SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;
- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 31%, pour passer de 1442 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2003 et 2015) à environ 1000 m².

Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble via des OAP) et selon les secteurs.

Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1000 m² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1000 m². De même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment :

- A la topographie ;
 - Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces ;
 - Aux formes urbaines voisines ;
 - aux contraintes naturelles et environnementales ;
 - Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ;
 - Etc.
- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.) ; et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.



1.4. Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
 D'affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Extension	Importance de la production de logements	Répartition sur la commune
Niveau 1 : Pôle relais (1) La Cavalerie	Environ 25 %	
Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8) Saint-Jean du Bruel - Nant - Sauclières - L'Hospitalet du Larzac - Sainte Eulalie de Cernon - Cornus - Fondamente - La Couvertoirade	Environ 55 %	93 % en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)
Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7) La Bastide Pradines - Lapanouse de Cernon - Le Viala du Pas de Jaux - Saint Beaulize - Le Clapier - Marnhagues et Latour - Saint Jean et Saint Paul	Environ 20 %	

Niveau 1 : Pôle relais (1)
 Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8)
 Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7)

Clé de répartition des logements (voir tableau)
 Clé de répartition des logements (voir tableau)

Organiser le développement urbain

2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer ?

- *Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités ?*
- *Quels objectifs et projets touristiques ?*
- *Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles : locale, intercommunale, départementale, voire régionale ?*
- *Quelle position face à l'activité agricole ?*

2.1. Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire

La Communauté de Communes accueille de nombreuses activités économiques très variées, allant du commerce à l'industrie en passant par l'artisanat. Les élus souhaitent renforcer cette activité économique en fixant les objectifs suivants :

- Soutenir le maintien, voire le développement, des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des

bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population ;

- Permettre l'extension des zones économiques à condition qu'elles soient au moins remplies à 80% ;
- Conforter les deux zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur La Cavalerie. Cela passera par une réhabilitation des zones, leur densification et, si nécessaire, l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire (ex : carrières, etc.) ;
- Permettre la réalisation du Village des Marques à La Cavalerie et phaser son évolution dans le temps ;
- Permettre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, et à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité ;
- En ce qui concerne les zones urbaines

existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles ;

- Encourager l'implantation des commerces dans les centre-bourgs et maintenir l'existant.

2.2. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

L'agriculture du territoire est reconnue pour ses productions spécifiques (Roquefort notamment), et joue un rôle dans l'identité des paysages locaux, la richesse écologique du territoire (pastoralisme) et l'activité touristique (randonnée, vente de produits locaux,...). La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue donc l'un des enjeux du PLUi.

La préservation des espaces agricoles est l'un des leviers permettant la protection de l'activité. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ;
 - Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives ;
 - Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
 - Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois ;
 - Favoriser la diversification de l'activité agricole en permettant notamment la réalisation de projets d'agritourisme, campings à la ferme, etc ;
 - Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ;
 - Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc ; tout en autorisant les nouveaux bâtiments.
- Les bâtiments agricoles sont nombreux sur le territoire communautaire et constituent des outils nécessaires à l'activité agricole. Un second levier d'action passe par la gestion des bâtiments agricoles. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Soutenir la valorisation des produits du terroir par l'implantation d'ateliers de transformation et de commercialisation ; vente à la ferme ; circuits courts, etc ;
 - Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ;
 - Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations.

2.3. Maintenir et renforcer l'activité touristique

La Communauté de Communes Larzac et Vallée comporte de nombreux sites touristiques remarquables, fondés sur le patrimoine remarquable (Templier, Hospitalier et agropastoral) et sur le paysage. Le territoire communautaire est une destination de sports de nature, de patrimoine et de culture. Le PLUi fixe des objectifs pour renforcer l'activité touristique :

- Capter le flux de l'A75 et des sites et activités à forte notoriété ;
- Développer la fréquentation hors saison ;
- Poursuivre la valorisation du circuit culturel Templier et Hospitalier ;
- Valoriser la labellisation du Pôle de Pleine nature du Massif Central et les événements sportifs ;
- Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature par :
 - La valorisation des circuits de Grande Randonnée GR71 C & GR71 D ;
 - La réalisation d'un réseau de sentiers et le développement de produits en itinérance (services aux randonneurs,

2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

- expérience touristique, etc.) ;
 - La création d'un site VTT FFC (Fédération Française de Cyclisme) ;
 - La création de parcours de trail ;
 - Etc.
- Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : la véloroute voie verte 85 et la Grande traversée du Massif Central GTMC ;
- Poursuivre la valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan et de la voie romaine ;
- Permettre l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs en pleine nature par :
 - La valorisation des sites d'escalade du territoire ;
 - L'amélioration de l'accès à la rivière de la Dourbie : projet d'aménagement de la base de loisirs de la Roque ;
 - Le développement l'activité pêche par la création de parcours ;
 - Etc.
- Maintenir et conforter les sites et activités touristiques ;
- Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de piques-niques, etc ;

- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (patrimoine monumental et petit patrimoine) ;
- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles ;
- Qualifier l'offre d'hébergements et permettre sa montée en gamme : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, etc ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti à l'origine de la labellisation UNESCO afin de pérenniser ce classement et attirer des visiteurs hors saison.

2.4. Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit prendre en compte les consommations d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est déjà engagée dans un programme énergétique de type Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV). Ses engagements portent sur des actions diverses telles que la rénovation énergétique de bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLUi traduit ces actions par les objectifs suivants :

- Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ;
- Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, etc.) et surfaces de parkings inscrits au schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ;
- Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ;
- Permettre le développement des projets éoliens au sein des zones de développement identifiées dans l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ;

2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

- Soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel ;
- Favoriser le développement des projets de méthanisation (ex : le projet de méthanisation de la Cavalerie) ;
- Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables ;
- Permettre la valorisation hydroélectrique des seuils sans usage sur les cours d'eau sous réserve que la continuité écologique soit garantie.

2.5. Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)

Dans une optique de renforcer les polarités du territoire, il semble nécessaire de s'appuyer sur des synergies intercommunales fortes, dépassant les réflexions de développement à l'échelle communale :

- Conforter l'offre en équipements existante grâce à des projets intercommunaux forts (ex : le projet de Gymnase de La Cavalerie).

2.6. Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

La part du numérique est de plus en plus présente. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) transforment nos sociétés. Outil de développement économique, culturel et social devenu incontournable, les TIC sont également perçues comme des outils de lutte contre la distance, notamment sur des territoires relativement enclavés en termes d'infrastructures, comme celui de Larzac et Vallées. Ces objectifs sont ainsi traduits dans le projet de territoire :

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs principaux afin de faciliter l'accès aux outils de communication. Les objectifs SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;
- Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

Maintenir et renforcer l'activité touristique : Principales orientations



3. Renforcer l'accessibilité

OBJECTIFS

- Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte ?

3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

La voiture individuelle reste aujourd'hui le moyen de transport privilégié sur le territoire intercommunal. De plus, cet usage important est source de nombreuses nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risque d'accident, etc.).

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs, etc.). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Poursuivre la desserte via les transports publics (ex : accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex : aire de covoiturage, transport à la demande, ...) ;
- L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire ;
- Faciliter les liaisons entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), écono-

miques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics ;

- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation. Les zones de développement urbain seront reliées avec les zones urbaines périphériques par des liaisons routières, piétonnes et des espaces publics qui renforcent les liens entre les populations ;
- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères ;
- Créer des stationnements, à la fois à l'intérieur des centre-bourgs et des zones de refuge des véhicules sur les voies de liaisons intercommunales ;
- Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la préservation des accès aux parcelles agricoles ;

3. Renforcer l'accessibilité

- Pérenniser les réseaux routiers empruntés pour la collecte du lait ainsi que pour la desserte forestière.

3.2. Améliorer les liaisons douces

Les déplacements doux sont faiblement représentés sur le territoire communautaire malgré un potentiel bien présent. En effet, il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire ; les secteurs agglomérés sont propices aux déplacements doux (par exemple les bourgs de Nant, Saint Jean du Bruel, ou encore La Cavalerie) ; l'usage du vélo peut également être développé sur le territoire (vélo de route, VTT, etc.).

Le projet de territoire fixe des objectifs de développement des déplacements doux :

- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics) ;
- Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie afin de créer des liens entre les communes (ancienne

voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan, voie romaine, création d'un réseau de sentier, d'un site VTT FFC...) ; Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR ;

- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au cœur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs, dont la valorisation a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux.

3.3. Développer des solutions pour un transport innovant

En raison de sa position géographique et de son caractère montagneux, le territoire reste relativement enclavé et les déplacements doux ne pourront pas répondre à la totalité des besoins des habitants. C'est pourquoi les élus souhaitent permettre le développement de solutions pour un transport innovant.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire, et notamment à proximité des sites touristiques (ex : sur La Cavalerie et sur Nant) ;
- Promouvoir et développer le REZO Pouce sur le territoire de la CCLV, dispositif d'« autostop organisé » porté par le PNRGC. REZO Pouce répond à 4 objectifs principaux :
 - Favoriser la mobilité des personnes ;
 - Compléter l'offre de transport existante ;
 - Créer de la solidarité et du lien social ;
 - Et enfin structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection et quel accompagnement pédagogique mettre en œuvre ?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

4.1. Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Le territoire dispose d'un patrimoine archéologique riche qui participe pleinement à l'identité du territoire. Dans une dynamique de développement touristique, les élus ont souhaité :

- Favoriser l'entretien et la protection du patrimoine archéologique (ex : projet sur l'ancienne voie Romaine).

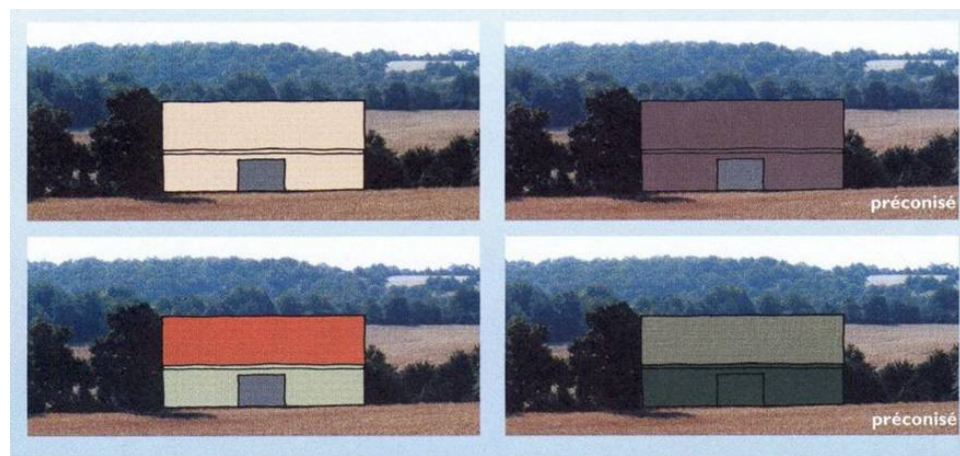
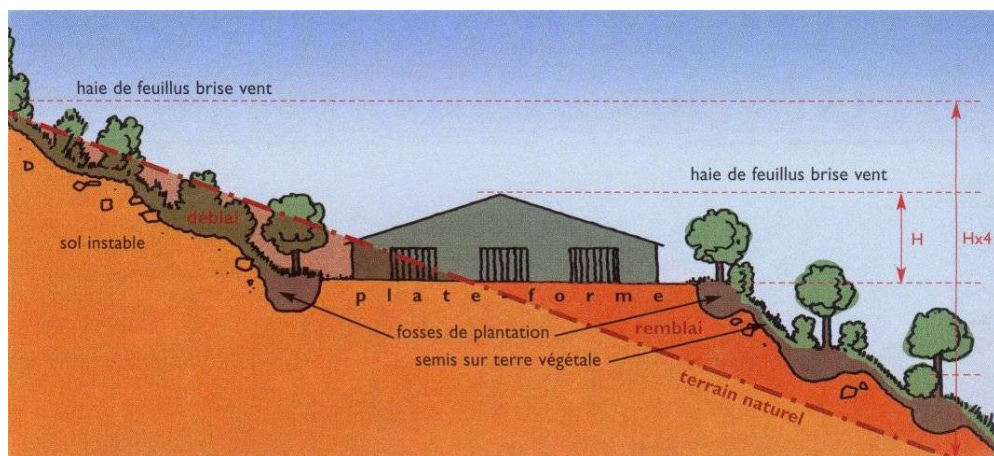
4.2. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

Le patrimoine bâti joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, en particulier le patrimoine médiéval, Templier et Hospitalier (Bourg de La Couvertoirade, places fortes de Saint Jean d'Alcas et de La Cavalerie, Tour Grenier du Viala du Pas de Jaux, Commanderie de Sainte Eulalie de Cernon). A ce patrimoine remarquable s'ajoute le patrimoine bâti rural (ex : jasses, lavognes, etc.) qui participe pleinement à l'identité du territoire et témoigne de son histoire et de ses usages.

Ce patrimoine bâti est reconnu à l'échelle régionale (5 Grands Sites de l'Occitanie) et même nationale (La Couvertoirade est labellisé plus beau village de France).

Le projet territorial fixe les objectifs suivants :

- Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturer, en complément des protections patrimoniales existantes (Monuments historiques classés et inscrits, sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable à la Couvertoirade) ;
- Protéger et valoriser les cités Templières et Hospitalières de La Couvertoirade, La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas, et Le Viala du Pas de Jaux ;



4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: Jasses), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis (chaos ruini-formes, buisnières, lavognes,...). Ce patrimoine est le témoin de la pratique agropastorale ancestrale qui a valu au territoire sa labellisation UNESCO ;
- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.

4.3. Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

Les nouvelles constructions doivent donc tenir compte de ce patrimoine bâti afin de s'intégrer au mieux dans le tissu urbain existant et afin de ne pas dégrader le caractère patrimonial du territoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en bordure des terres agricoles, dolines,...) ;
- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex : minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques ;
- Travailler avec les services de l'UDAP afin de définir le périmètre des abords autour des Monuments historiques inscrits et classés.

4.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

Face aux dynamiques de développement de l'urbanisation et aux potentiels fonciers

existants sur les secteurs concernés, il s'agit aujourd'hui de redéfinir les enveloppes d'urbanisation futures :

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ;
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ;
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation ;
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection mettre en oeuvre ?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

5.1. Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

Les paysages du Causse du Larzac, des Gorges de la Dourbie et des Monts sont caractéristiques du territoire intercommunal, socle de son identité et principal facteur de son attractivité. La Communauté de Communes Larzac et Vallées souhaite préserver ces entités, gages de son authenticité et de la qualité de son territoire, tout en permettant le développement urbain.

Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO :
 - Les zones de parcours agropastoraux doivent être préservées sur les Causse ;
 - Face au mode de gestion du pastoralisme, à la diminution du nombre de

bergers et à la fermeture progressive des paysages (anciens parcours, deprise forestière), une réponse doit être apportée aux besoins d'aménagement simplifié d'abris d'estives, essentiel à l'activité agropastorale ;

- Préserver les falaises et chaos ruiniformes emblématiques des Grands Causses ;
- Veiller à limiter l'impact des projets sur les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis l'A75, la RD809, RD999, RD991, RD7, RD93, RD23, etc ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité (ex : La Couvertorade) et des sites remarquables (ex: Sites Templiers et Hospitaliers).

5.2. Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

La trame verte et bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux

naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.

Le PNRGC a établi une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, reportée dans le SCoT et compatible avec celle du SRCE, dans laquelle sont définies des « zones cœur de biodiversité » et des « zones relais », appelées également réservoirs de biodiversité, qui présentent potentiellement la biodiversité la plus riche, la mieux représentée et réunissent les conditions vitales indispensables à son fonctionnement et à son maintien.

Les objectifs concernant la préservation de ces milieux sont les suivants :

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du PNRGC ainsi que par le SRCE (prenant en compte 13 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 7 ZSC, 1 ZPS) ;
- Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux.

De la même manière que pour les réservoirs de biodiversité, le PNRGC a repéré des corridors écologiques qui assurent des connexions

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

entre les réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les objectifs du projet de territoire, pour ce qui est du maintien des corridors écologiques, sont les suivants :

- Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification ;
- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, des masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau (13 masses d'eau superficielles ; 6 masses d'eau souterraines), etc ;
- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.

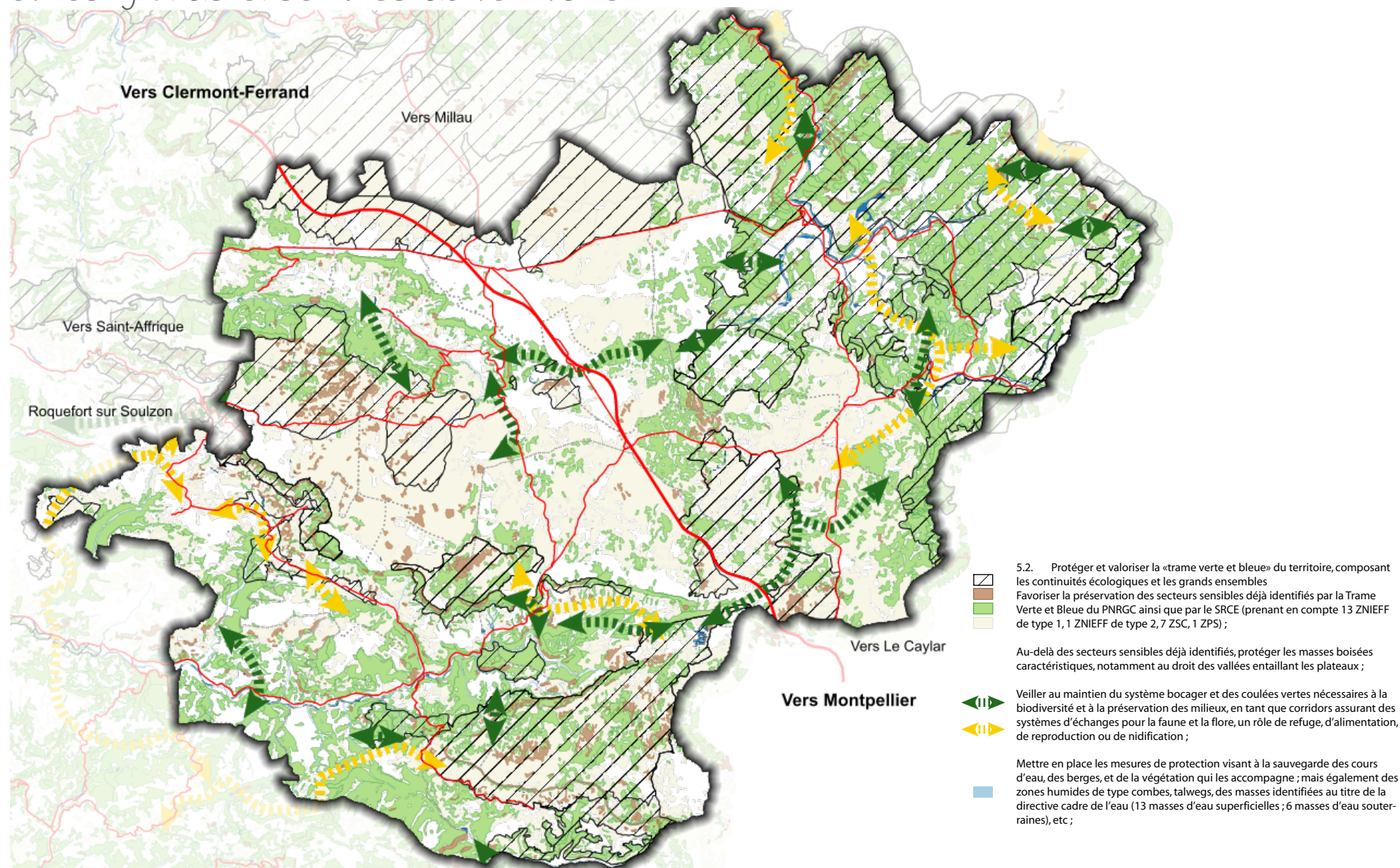
5.3. Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

La pratique agropastorale a permis, au cours des siècles, de façonner les paysages actuels du territoire. L'UNESCO a reconnu ce territoire au titre des « *paysages vivants de l'agropastoralisme méditerranéen* » en raison de sa fragilité, qui découle d'une gestion équilibrée du milieu naturel par l'Homme.

Le projet de territoire poursuit les objectifs suivants :

- Préserver la structure paysagère identitaire : murets, haies, buisseries, hêtraies, ripisylves, etc ;
- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.

Protéger et valoriser la «trame verte et bleue», composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire



6. Gérer les ressources

OBJECTIFS

- *Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?*

6.1. Préserver la qualité environnementale

Le territoire compte de nombreuses ressources naturelles susceptibles d'être exploitées. Un enjeu du développement durable est de gérer cette exploitation afin qu'elle soit profitable au territoire sans dégrader la ressource ni l'environnement.

Pour répondre à cette problématique, le projet de territoire poursuit ces objectifs :

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau ainsi que les secteurs karstiques ;

- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en:

- Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
- Mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;

- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place ;

- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).



Les dalles engazonnées donnent l'assurance d'un revêtement stable, propre à supporter le poids des véhicules, sans altérer la perméabilité du sol.

A droite, le Parking "vert" est recouvert de gazon fibré, et sert de bassin de rétention (Parc de la plage bleu - Val de Marne).

6. Gérer les ressources

6.2. L'espace agricole

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.4 ci-dessus.

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.);
- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.) ;
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ;
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.

6.3. L'eau

La nature karstique des sols de causse engendre une forte vulnérabilité des ressources en eau aux pollutions de surface. Il est donc nécessaire de protéger la qualité de la ressource.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort ;
- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.) ;
- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable ;
- Protéger la ressource en eau potable par :
 - Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
 - Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protection et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de

protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence ;

- Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;
- Une maîtrise de l'urbanisation sur les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) et les bassins d'alimentation futurs.

La gestion des eaux de pluie varie radicalement selon les secteurs de la Communauté de Communes. En effet, sur le causse, ces eaux s'infiltrent rapidement, mais elles peuvent ruisseler dans les monts.

Le projet territorial fixe donc un objectif :

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.

6.4. L'énergie

La gestion de l'énergie est un enjeu du développement durable du territoire. Elle peut être abordée suivant deux aspects.

Tout d'abord le projet de territoire poursuit des objectifs de diminution de consommation d'énergie :

6. Gérer les ressources

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple) ;
 - Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain) ;
 - Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles ;
 - Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues ;
 - Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).
- ments comme ressource énergétique.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en œuvre.
 - Veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Le territoire de Larzac et Vallées s'engage également dans le développement des énergies renouvelables. Plusieurs projets sont envisagés :

- Valoriser l'entretien des bocages et boise-

7. Prévenir les risques

OBJECTIFS

- *Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?*
- *Quelles mesures prises en termes de prévention ?*

7.1. Risques d'inondation

Le territoire communautaire est concerné par trois Plans de Protection contre le Risque d'Inondation (PPRI) : le PPR du Cernon, le PPR de la Dourbie, et le PPR de la Sorgues. Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs exposés (Nant et Saint-Jean-du-Bruel notamment), et afin de ne pas créer de nouvelles situations de risque pour les biens et les personnes, il est nécessaire d'établir des zones de développement futur en cohérence avec les zones de risque.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés ;

- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles ;
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues ;
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement: en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales) ;
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées ;
- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc.).

7.2. Risques sismiques

- Prendre en compte le risque sismique faible et très faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.

7.3. Risques de pollution

- Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

7.4. Risques de Feux de forêt

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, etc.).

7.5. Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

- Prendre en compte ces risques dans la définition du projet intercommunal.

7. Prévenir les risques

7.6. Risques de mouvements de terrain

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en œuvre des dispositifs de protection.

7.7. Risque retrait et gonflement des argiles

- Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.